# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE Séance du 14 octobre 2025

### Délibération N°7

### Nombre de membres :

En exercice: 13 Présents: 11

### Votes:

Nombre de pouvoirs: 2
Nombre de
Suffrages exprimés: 13
Nombre d'abstentions :
Vote pour: 13
Vote contre: 0

L'an deux mil vingt cinq

Le quatorze du mois d'octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 10 octobre 2025

<u>Présents</u>: Mr MOUYSSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr

DURAISIN C- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T -

Mme ROBERT BARRES M - Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF-

Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J

### Absents avec procuration

Mme BARCELO L donne procuration à Mr SANTOS André Mme SADAKA L donne procuration à Mr MOUYSSET René

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <a href="www.services.eaufrance.fr">www.services.eaufrance.fr</a>

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à SAUVETERRE-DE-ROUERGUE, le maire,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme.

Le Maire, René MOUYSSET



# Sauveterre-de-Rouergue

assainissement collectif

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

**Exercice 2024** 

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	4				
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4				
	1.2.	Mode de gestion du service					
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) Erreur! Source du renvoi i					
	1.4.	Nombre d'abonnés Erreur! Source du renvoi i					
	1.5.	Volumes facturés Erreur! Source du renvoi i					
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents					
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)					
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert					
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées					
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)					
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	12				
		2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration					
2.		ication de l'assainissement et recettes du service					
	2.1.	Modalités de tarification					
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) Erreur! Source du renvoi i					
	2.3.	Recettes					
3.	Indic	ateurs de performance	17				
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17				
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)					
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19				
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)					
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)					
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)					
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) Erreur! Source du renvoi i					
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)					
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)					
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)Erreur! Source du re					
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)					
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)					
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1) Erreur! Source du renvoi i					
4.		acement des investissements					
	4.1.	Montants financiers					
	4.2.	Etat de la dette du service					
	4.3.	Amortissements					
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager					
		ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux					
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délit					
		dernier exercice					
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	29				
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	29				
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)					
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	30				

# 1. Caractérisation technique du service

### Présentation du territoire desservi Le service est géré au niveau ☑ communal ☐ intercommunal Nom de la collectivité : Sauveterre-de-Rouergue Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Commune Compétences liées au service : Non Qui Collecte V V П Transport Dépollution V Contrôle de raccordement Elimination des boues produites Les travaux de mise en conformité de la Et à la demande des propriétaires : partie privative du branchement travaux de suppression П П d'obturation des fosses

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Sauveterre-de-Rouergue

D	Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Nor

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

<sup>\*</sup> Approbation en assemblée délibérante

# 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 711 habitants au 31/12/2024 (711 au 31/12/2023).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 386 abonnés au 31/12/2024 (368 au 31/12/2023).

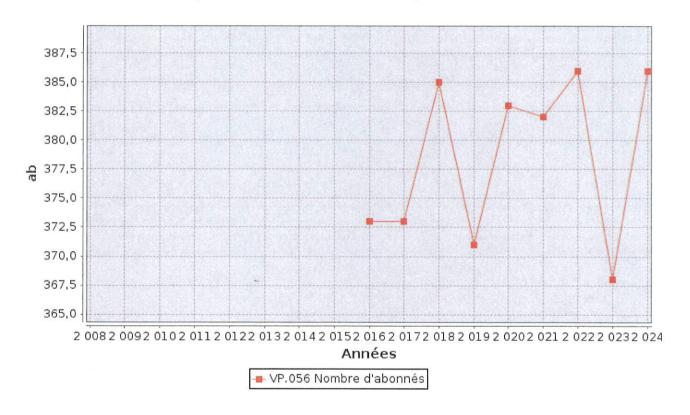
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Sauveterre-de- Rouergue					
Total	368		N WEST	386	4,9%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 460.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 29,95 abonnés/km) au 31/12/2024. (28,55 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,84 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,93 habitants/abonné au 31/12/2023).

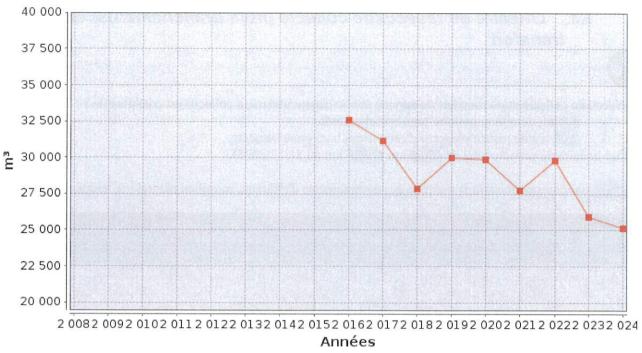


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	25 914	25 175	-2,9%

<sup>(1)</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



■ VP.068 Volume facturé

# 1.6. Détail des imports et exports d'effluents

# Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³ Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³ Variation en % Total des volumes exportés Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³ Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³ Variation en % Total des volumes importés depuis... Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³ Variation en % Total des volumes importés

# 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

# 1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5,2 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,69 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 12,89 km (12,89 km au 31/12/2023).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage		
	<b>拉拉克克尔克尔斯</b> 克斯克尔克克斯克尔克克			

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU Nº1: STEP de Jouels Code Sandre de la station: 0512262V004 Caractéristiques générales Filière de traitement (cf. annexe) Filtres Plantés Date de mise en service 31/12/2007 Commune d'implantation Sauveterre-de-Rouergue (12262) Lieu-dit Capacité nominale STEU en EH (1) 200 Nombre d'abonnés raccordés Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j Prescriptions de rejet Autorisation en date du ... Soumise à Déclaration en date du ... Type de milieu récepteur Sol Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepteur Lézert du Viaur Concentration au point de Polluant autorisé et / ou Rendement (%) rejet (mg/l) DBO<sub>5</sub> et ou **DCO** et ou **MES** et ou NGL et ou NTK ou et et pН ou NH<sub>4</sub><sup>+</sup> et ou Pt et ou Charges rejetées par l'ouvrage Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté Date du bilan Conformité DBO<sub>5</sub> DCO MES NGL Pt 24h (Oui/Non) Conc Rend Conc Rend Conc Rend Conc Rend Conc Rend mg/l % mg/l % mg/1% % mg/l mg/l %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : STEP de Les Cazes Code Sandre de la station : 0512262V003

Caractéristiqu	ies générales										
Filière de traite	ment (cf. annex	(e)		Lagui	Lagunage naturel						
Date de mise e	n service			31/01	31/01/1999						
Commune d'in	nplantation			Sauve	Sauveterre-de-Rouergue (12262)						
Lieu-dit					No. of the Control of						
Capacité nomin	nale STEU en E	EH (1)		60			70 Y				
Nombre d'abor	nnés raccordés								-11-2-12-22-22-22-22-22-22-22-22-22-22-2		
Nombre d'habi	tants raccordés	2									
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j								
Prescriptions of	de rejet										
Autorisation en date du											
Soumise à		Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet		Type de	Type de milieu récepteur Eau douce de surface								
						Affluent du Ru de Bécades					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou			Rendement (%)		
DE	$3O_5$					et		ou			
DO	CO					et		ou			
M	ES					et ou					
NO	GL					et ou					
N'	ΓK					et ou					
p	———— Н					et ou					
NI	${ m H_4}^+$				ı	et ou					
F	Pt .					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge									
	-		Confo	ormité du 1	ejet en c	oncentrati	ion et/ou	en renden	nent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	3O <sub>5</sub>	DC	O	M	ES	N	GL	F	Pt .
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

# STEU N°3: STEP de SAUVETERRE DE ROUERGUE

Code Sandre de la station : 0512262V002

Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment (cf. annex	e)		Lagu	Lagunage naturel						
Date de mise er	service			30/06	30/06/1991						
Commune d'im	plantation	2.00.00.13.000	177744) . 17844 Sebestian print	Sauve	eterre-de-	Rouergue	(12262)				
Lieu-dit											
Capacité nomin	ale STEU en E	H <sup>(1)</sup>		950							
Nombre d'abon	nés raccordés										
Nombre d'habi	tants raccordés									and the same of th	l-same and a second
Débit de référes	Débit de référence journalier admissible en m³/j										
Prescriptions of	le rejet										
G	· X	Auto	orisation e	n date du							
Sour	use a	Déclaration en date du									
		Type de	milieu réc	epteur	Eau d	ouce de s	urface				
Milieu récep	teur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Lézer	t					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou			Rendement (%)		
DB	O <sub>5</sub>	35				et	ou ou		60 %		
DC	CO	200				et ou		ou	60 %		
M	ES					et		ou		50 %	
NO	 3L				Ī	et ou					
N	TK					et ou					
[p]						et ou					
NI-			AF.				=				
					L	et ou					
P		Contractors				et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge						_			
					rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté			v.			
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DE	1	DO	F		ES		GL   D 1		Pt
2111	(0 021 (01)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/07/2024	OUI	16	97	120	92	29	96	6.74			

# 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

# 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP de Jouels (Code Sandre : 0512262V004)		
STEP de Les Cazes (Code Sandre : 0512262V003)		
STEP de SAUVETERRE DE ROUERGUE (Code Sandre : 0512262V002)		
Total des boues produites		

# 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP de Jouels (Code Sandre : 0512262V004)	0	0
STEP de Les Cazes (Code Sandre : 0512262V003)	0	0
STEP de SAUVETERRE DE ROUERGUE (Code Sandre : 0512262V002)	183	0
Total des boues évacuées	183	0

# 2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du</u> service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
	Part de la colle	ctivité	
Part fixe (€ HT/a	ın)		
	Abonnement (1)	60 €	60 €
Part proportionn	elle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,05 €/m³	1,05 €/m³
Autre :		e <u>and e</u> e	<u></u> €
	Taxes et redev	ances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	%	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	€/m³
	VNF rejet:	€/m³	0 €/m³
	Autre :	€/m³	0 €/m³

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les	s délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
>	Délibération du/_/ effective à compter du / / fixant les tarifs du service d'assainissement
	collectif.
	Délibération du/_/ effective à compter du/ fixant les frais d'accès au service.
>	Délibération du / / effective à compter du / / fixant la Participation pour le Raccordement au
	Réseau d'Assainissement.
>	Délibération du / / effective à compter du / / fixant la participation aux frais de branchement.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

# 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ( $120~\text{m}^3/\text{an}$ ) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part	de la collectivité		
Part fixe annuelle	60,00	60,00	0%
Part proportionnelle	126,00	126,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	186,00	186,00	0%
Part du délégataire <i>(en</i>	cas de délégation de ser	vice public)	
Part fixe annuelle			%
Part proportionnelle			%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire		<u> </u>	%
Tax	es et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	<u></u> -	%
VNF Rejet:		0,00	%
Autre :	<u>—</u>	0,00	%
TVA			%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	30,00	12,60	-58%
Total	216,00	198,60	-8,1%
Prix TTC au m³	1,80	1,66	-7,8%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Sauveterre-de-Rouergue		

La	facturation	est	effectuée	avec	une	fréquence	
----	-------------	-----	-----------	------	-----	-----------	--

	annuelle
	semestrielle
	trimestrielle
П	quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs	(financement de
travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants	4

# 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation		7 At 12	
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			Construction (IMAGO) (March Free Schoolses Annae Annae Schoolses (Annae Annae Annae Annae Annae Annae Annae An
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024: 49 415 € (47 067 au 31/12/2023).

# 3. Indicateurs de performance

# 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =  $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$ 

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 83,91% des 460 abonnés potentiels (99,46% pour 2023).

# 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAU (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		artie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	12
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			x
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	75%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
moins 3 ans)		1	

<sup>(1)</sup> l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice 2024 (38 pour 2023).

<sup>(2)</sup> l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

<sup>(4)</sup> non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

# 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP de Jouels	12	100	100
STEP de Les Cazes	4,8	100	100
STEP de SAUVETERRE DE ROUERGUE	13,2	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

# 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP de Jouels	12	100	100
STEP de Les Cazes	4,8	100	100
STEP de SAUVETERRE DE ROUERGUE	13,2	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité  $\geq$  2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP de Jouels	12	100	100
STEP de Les Cazes	4,8	100	100
STEP de SAUVETERRE DE ROUERGUE	13,2	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

# 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

### STEP de Jouels:

Filières mises en oeuvre		tMS
V7-1itii1-	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commontoro	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incheration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO W	Non conforme	
Antro	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

	tMS
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
☐ Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
	tMS
Conforme	
Non conforme	
The state of the s	
Conforme	
Conforme	
Conforme  Non conforme	
Conforme  Non conforme  Conforme	
Conforme  Conforme  Conforme  Non conforme	
Conforme  Conforme  Conforme  Non conforme  Conforme  Conforme	
Conforme  Non conforme  Conforme  Non conforme  Conforme  Non conforme  Non conforme	
Conforme  Conforme  Conforme  Non conforme  Conforme  Conforme	
Conforme  Non conforme  Conforme  Non conforme  Conforme  Non conforme  Non conforme	
	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{TMS \text{ admis par une filière conforme}}{TMS \text{ total évacué par toutes les filières}} *100$ 

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est \_\_\_\_\_% (100% en 2023).

# 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab =  $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$ 

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

# .8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = nombre de points noirs \*100 linéaire du réseau de collecte hors branchements

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

# 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0	1,55	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux = 
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (1,55% en 2023).

# 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =  $\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$ 

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEP de Jouels	0	0	100	
STEP de Les Cazes	0	0	100	
STEP de SAUVETERRE DE ROUERGUE	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

# 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Non	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour l	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (0 en 2023).

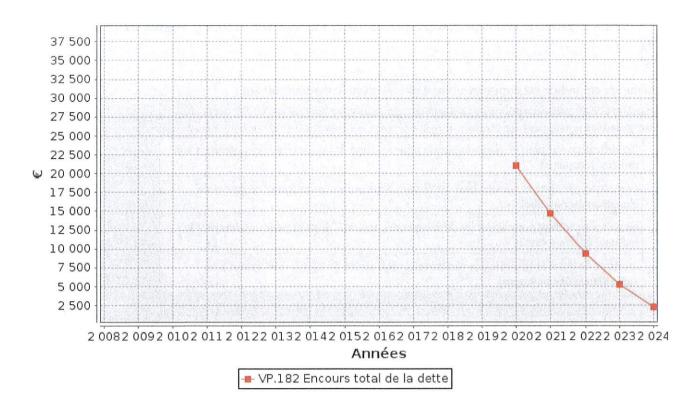
# 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice =  $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$ 

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	5 233,78	2 233,33
Epargne brute annuelle en €	-10 405,46	2 799,83
Durée d'extinction de la dette en années		0,8



# 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux \ d'impayés \ sur les factures de l'année précédente = \frac{tel \ que \ connu \ au \ 31 \ décembre \ de \ l'année \ en \ cours}{chiffre \ d'affaires \ TTC \ (hors \ travaux) \ au \ titre \ de \ l'année précédente} *100$ 

and the second section of the section	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	595,79	1 983,25
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	47 067,51	49 415,55
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	1,27	4,01

# 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à
l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations
réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [ ] Oui [ ] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite *1000
nombre total d'abonnés du service
Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

# 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	5 233,78	2 233,33
	en capital		
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts		

### **Amortissements**



Pour l'exercice 2024	, la dotation aux amortissement	s a été de       €	( € en 2023)
----------------------	---------------------------------	--------------------	--------------

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

	C	
	 Allestration	
Projet		

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

# 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

# 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

# 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

### Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu	demandes d'abandon de créance et en a accordé .	
0 € ont été abandonnés et/ou ver	rsés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023	3)

# 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

# 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	711	711
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents D202.0 d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	183	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,8	1,66
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,46%	83,91%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	38
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0